

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1493

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Association du pôle de compétence en urbanisme - Convention de financement relative à la mise en réseau des professionnels et au rayonnement international de l'agglomération en matière d'urbanisme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le pôle de compétence en urbanisme à Lyon est une association créée à la fin de 1999. Parmi ses membres, figurent notamment l'école nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE), le centre d'études pour les réseaux, les transports et l'urbanisme (CERTU), l'Agence d'urbanisme de Lyon, etc.

Cette association a pour objet la mise en réseau et l'organisation d'actions de partenariat entre les professionnels qui, à Lyon, réfléchissent, forment, expertisent ou conseillent dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme, à partir et dans le respect des domaines de compétence de chacun de ses membres.

En juillet 2000, la Communauté urbaine a décidé d'apporter son soutien à l'émergence et à l'action de l'association dans le cadre du plan technopole. Une convention de trois ans a été signée à cet effet, pour un montant de 248 490 €.

Depuis, deux conventions successives de six mois chacune ont été passées pour 2003 avec le pôle de compétence en vue de préparer une poursuite de l'action engagée.

Les pôles communautaires urbanisme, développement économique et relations internationales et celui de la politique des déplacements, réunis en multipôle, dont l'avis a été sollicité le 20 octobre dernier, ont validé l'idée de signer deux conventions de trois ans avec l'association du pôle de compétence en urbanisme :

- l'une relative à l'animation technopolitaine du site de Vaulx en Velin, dans le cadre de la politique de soutien apportée à l'innovation : Lyon métropole innovante, dont le montant annuel de la contribution communautaire serait de 40 000 €, soit pour trois ans : 120 000 €,

- l'autre relative à la mise en réseau des professionnels et au rayonnement international de l'agglomération en matière d'urbanisme, dont le montant annuel serait de 45 000 €, soit pour trois ans : 135 000 €.

Le montant alloué au total à l'association du pôle de compétence en urbanisme serait par conséquent de 85 000 € par an, soit 255 000 € pour trois ans.

Le présent rapport a pour objet la convention relative à la mise en réseau des professionnels et au rayonnement international de l'agglomération en matière d'urbanisme (la convention relative à l'animation technopolitaine du site de Vaulx en Velin fait l'objet d'un autre rapport au Conseil).

La convention de six mois a permis au pôle de compétence de poursuivre ses activités et de préparer en lien avec la Communauté urbaine un programme de travail pouvant faire l'objet d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Le programme de travail triennal se présente comme un programme-cadre au sein duquel, chaque année, sujets et actions seraient détaillés et soumis à l'avis des pôles communautaires, réunis en multipôle.

Il est proposé de fixer au programme-cadre les trois objectifs suivants :

- contribuer à la pertinence et à l'efficacité des politiques publiques en matière d'urbanisme à Lyon,
- participer au rayonnement international de la métropole lyonnaise,
- rechercher des retombées économiques directes ou indirectes pour l'agglomération.

La notion de ville durable constitue le fil rouge de ces objectifs.

Le programme porterait sur trois grands thèmes :

- patrimoine et renouvellement urbain, en prolongement des actions déjà menées (université d'été 2003 du pôle de compétence du 8 au 12 septembre dernier notamment),
- cohérence des politiques publiques en matière de structuration des réseaux et de localisation des activités (tous types de réseaux et d'activités, par exemple : transports collectifs et habitat),
- prospective et pilotage des politiques publiques (confrontation des pratiques de grandes agglomérations en matière de concertation notamment).

Pour mener à bien le programme, le pôle de compétence pourra recourir à différents types d'actions :

- séminaires et conférences,
- groupes de travail techniques,
- accueil d'experts, de chercheurs et d'enseignants étrangers,
- partage d'informations (création et animation de systèmes documentaires et d'échanges).

Le programme intégrerait également les actions menées vers l'international qui concernent selon les pays et les besoins : la planification urbaine, les projets d'aménagements ou les services publics urbains. Certaines de ces actions viendraient en appui de celles de la Communauté urbaine en matière de coopération décentralisée (par exemple : l'homologation du centre de formation pour les métiers de la propreté de Ouagadougou dans le cadre du programme Unitar-Cifal).

Il est proposé au Conseil d'approuver une convention de trois ans à compter du début de janvier 2004, avec une participation communautaire annuelle de 45 000 €, soit 135 000 € au total.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable des pôles urbanisme, développement économique et relations internationales et celui de la politique des déplacements, réunis en multipôle le 20 octobre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer une convention de trois ans avec monsieur le président de l'association du pôle de compétence en urbanisme à Lyon pour favoriser la mise en réseau des professionnels et le rayonnement international de l'agglomération en matière d'urbanisme.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 et suivants - compte 657 480 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,